



Art des Vorstosses:	<input type="checkbox"/>	Parlamentarische Initiative	– Initiative parlementaire	– Iniziativa parlamentare
Type d'intervention:	<input type="checkbox"/>	Motion	– Motion	– Mozione
Tipo d'intervento:	<input type="checkbox"/>	Postulat	– Postulat	– Postulato
	<input checked="" type="checkbox"/>	Interpellation	– Interpellation	– Interpellanza
	<input type="checkbox"/>	Dringliche Interpellation	– Interpellation urgente	– Interpellanza urgente
	<input type="checkbox"/>	Anfrage	– Question	– Interrogazione
	<input type="checkbox"/>	Dringliche Anfrage	– Question urgente	– Interrogazione urgente
	<input type="checkbox"/>	Fragestunde	– Heure des questions	– Ora delle domande

Bitte unterzeichnetes Original dem Ratssekretariat abgeben und den Text zusätzlich via Email weiterleiten:
Déposer l'original signé auprès du secrétariat du Conseil et, en plus, envoyer le texte par messagerie électronique :
Vi preghiamo di consegnare l'originale firmato alla Segreteria del Consiglio e di inviare il testo tramite messageria elettronica:



Urheber/in – Auteur – Autore Gisèle Ory	Unterschrift – Signature – Firma
--	---

<input type="checkbox"/> Begründung beiliegend (auf separatem Blatt) <i>Développement joint (sur feuille séparée)</i> <i>Motivazione allegata (su foglio separato)</i>	<input type="checkbox"/> Ohne Begründung <i>Sans développement</i> <i>Senza motivazione</i>
--	---

Titel (deutsch)
Titre (français) Réinsertion professionnelle pour les personnes sourdes
Titolo (italiano)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il convient de modifier la législation en matière de droit des personnes handicapées à des prestations en vue de l'exercice d'une activité lucrative de manière à faciliter l'insertion des personnes sourdes.

Développement

A l'heure où l'on parle de réinsertion professionnelle pour les personnes handicapées et où l'on fait de gros efforts pour leur permettre de conserver leur emploi ou d'en retrouver un nouveau, à l'heure où l'on parle de crise financière et de retour du chômage et où l'on peut penser que la question de l'emploi va se poser de manière particulièrement aiguë pour les personnes handicapées, à l'heure où l'on parle nécessairement de mobilité professionnelle, il est contre-productif qu'une personne sourde ne puisse pas changer d'emploi pour en retrouver un autre qui lui convienne mieux.

Selon l'art. 21bis, al. 2 LAI, l'AI peut verser des contributions à la personne qui a recours aux services d'un tiers. Ce droit est précisé dans l'article 9 de l'OMAI, qui admet que la personne handicapée a droit au remboursement des frais liés à l'invalidité, qui sont dûment établis et causés par les services spéciaux de

Mitunterzeichner: Die aktuelle Liste ist gedruckt verfügbar im Ratssaal (Session) und im Zentralen Sekretariat. *Elektronisch*: auf den PCs, welche für Ratsmitglieder zugänglich sind.
Cosignataires: La liste actuelle imprimée est disponible dans la salle du conseil (session) et au secrétariat central; *électronique*: sur les PC à disposition des parlementaires.
Confermatari: La lista attuale è disponibile nelle sale dei Consigli, presso la Segreteria centrale e su ogni computer a disposizione dei parlamentari.

BUNDESKANZLEI: Dienstvermerk - Indications de service

Zuteilung	EDA	EDI	EJPD	VBS	EFD	EVD	UVEK	BK	Datum
Original									Visum
Kopie									

Verteilung: BR, BK, VK (2), GS, BK, Ba (2), Verbindungsleute, Sekretariat PD, Parteisekretariate

tiers dont il a besoin, en lieu et place d'un moyen auxiliaire pour exercer une activité lucrative. C'est ainsi que sont financés les interprètes en langue des signes pour les personnes sourdes.

L'art. 16 al. 2c LAI, permet la prise en charge du surcroît de frais occasionné par l'invalidité dans le cadre d'un perfectionnement professionnel et cela même si le perfectionnement n'est pas nécessaire du point de vue de l'invalidité.

Or le TF vient de rendre deux jugements qui interprètent ce droit de manière très restrictive et rendent considérablement plus difficile l'insertion ou la mobilité professionnelle des personnes sourdes.

Ils sont vraisemblablement contraires à la volonté du législateur, exprimée lors des discussion sur la 4ème révision de l'AI.

Cependant, s'il y a insécurité concernant l'interprétation de ce droit, il doit être précisé dans la loi et l'ordonnance, afin d'éviter l'installation d'une jurisprudence défavorable à l'intégration des personnes sourdes sur le marché du travail.